

FR_GERICHTE 605 2021 50 vom 3. August 2021

FR Kantonsgericht, 2021-08-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2021_50

FR: FR_GERICHTE 605 2021 50 du 3 août 2021

IT: FR_GERICHTE 605 2021 50 del 3 agosto 2021

Regeste

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Arbeitslosenversicherung

Erwägungen

E. 20

octobre 2020. 6. Sort du recours et frais. 6.1. Il résulte de l'ensemble de ce qui précède que le recours sera partiellement admis et la décision attaquée modifiée dans le sens que le droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail sera octroyé pour la période du 20 octobre 2020 au 25 février 2021. Pour le reste, vu que cette date du 20 octobre 2020 a été retenue comme déterminante pour le préavis déposé à l'automne 2020 et que la recourante ne peut pas se prévaloir d'un défaut d'information ou d'un renseignement erroné quant à la nécessité de cette démarche, elle ne peut pas se fonder sur ce nouveau préavis pour revendiquer l'octroi du droit à l'indemnité pour une période antérieure au 20 octobre 2020. Cela étant, il peut être constaté que la première décision d'octroi de l'indemnité du 2 avril 2020, basée sur le préavis déposé le 22 mars 2020, prévoit que la Caisse publique de chômage peut octroyer l'indemnité pour une période de six mois allant jusqu'au 21 septembre 2020 (voir partie en fait, let. B), durée qui paraît conforme aux règles dérogatoires prévues successivement par l'art. 8c

Tribunal cantonal TC Page 8 de 8 Ordonnance COVID-19 assurance-chômage et par l'art. 17b al. 1, 2ème phrase, LACI (voir ci-dessus consid. 2.3.1). 6.2. Il n'est pas perçu de frais (voir art. 61 let. fbis LPGA). la Cour arrête: I. Le recours est partiellement admis. Partant, la décision attaquée est modifiée dans le sens que le droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail est octroyé pour la période du 20 octobre 2020 au 25 février 2021. Il est constaté que la décision du 2 avril 2020 du Service public de l'emploi prévoit que la Caisse publique de chômage peut octroyer l'indemnité pour une période de six mois allant jusqu'au 21 septembre 2020. II. Il n'est pas perçu de frais de justice. III. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 3 août 2021/msu Le Président : La Greffière-stagiaire :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.